



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240125-DEL2024-004b-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

CONVENTION N° 2024- :

Entre les soussignés :

La Commune de La Plagne Tarentaise, représentée par Monsieur **Jean-Luc BOCH**, Maire en exercice, agissant conformément à une délibération du conseil municipal 2024-007 du 09 janvier 2024

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part,

et :

La commune d'Aime La Plagne, représentée par son Maire, Mme Corine MAIRONI GONTHIER, autorisée par délibération n°.....

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Afin d'attirer et satisfaire leur clientèle, les stations de ski doivent désormais proposer un large éventail d'animations et d'équipements destinés à la clientèle, et correspondant à une demande croissante d'activités « hors ski » ou « après ski ».

Dans la liste des activités prisées des vacanciers, les espaces aquatiques ludiques, côtoient les cinémas, bowlings, tyroliennes, chiens de traîneaux, luge, patinoires...

Les stations doivent donc rivaliser d'originalité afin de ne pas se faire distancer par une concurrence Française mais également européenne, de plus en plus redoutable.

Le cinéma de Plagne Aime 2000 ayant fermé ses portes, le cinéma de Plagne Centre, entièrement rénové et mis aux normes de sécurité et d'accessibilité en 2017 reste l'unique cinéma sur le bassin Plagne Centre/Plagne Aime 2000.

Ce cinéma étant propriété de la commune de La Plagne Tarentaise, le coût total des investissements ainsi que les frais de fonctionnements annuels sont intégralement supportés par La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION:

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de cet équipement auparavant assuré par l'office de tourisme de La Grande Plagne, a été repris directement par la commune de La Plagne Tarentaise, et est donc inscrite dans le budget annexe des cinémas de La Plagne Tarentaise.

La nécessité d'un tel équipement pour une station telle que La Plagne n'étant plus à démontrer, et les communes ont donc convenu de continuer à participer conjointement au financement du fonctionnement du cinéma de Plagne Centre.

La précédente convention établie depuis le 1^{er} décembre 2020 s'achève le 31 décembre 2023.

Toujours conscientes de l'enjeu d'un tel équipement, les communes souhaitent reconduire pour une durée de trois ans, cette convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENT :

Il est donc convenu par la présente convention que la commune d'Aime La Plagne participera annuellement aux coûts de fonctionnement de cet équipement indispensable pour la station de Plagne Aime 2000, selon la répartition suivante :

Participation Aime La Plagne :	12 000 €
--------------------------------	----------

Les parties conviennent ainsi que ce montant est le plafond maximum, et que la commune de La Plagne Tarentaise ne pourra réclamer pendant la durée de la convention à la commune d'Aime la Plagne un montant supérieur à 12 000 euros, quel que soient les frais supportés.

La participation financière de la commune d'Aime la Plagne sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

12 000 € le 31 mars de chaque année*

*Le 31 mars devant ainsi permettre de voter le BP et donc de prévoir les crédits budgétaires nécessaires

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION :

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

ARTICLE 5 – LITIGES :

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Etablit en quatre exemplaires, dont un pour la Trésorerie et un pour la sous-préfecture d'Albertville

Copie de la présente convention sera transmise à :

- Mairie de Aime La Plagne
- Trésorerie Publique
- Sous-Préfecture d'Albertville

Accusé de réception en préfecture 073-200055762-20240125-DEL2024-004b-DE Date de télétransmission : 02/02/2024 Date de réception préfecture : 02/02/2024

Fait à La Plagne Tarentaise le

En 4 exemplaires

Pour la commune de La Plagne Tarentaise
M. Jean-Luc BOCH,
Maire.

Pour la commune de Aime La Plagne Tarentaise
Madame Corinne MAIRONI,
Maire.